



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 29 juillet 2016 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation de poste

Article premier :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à augmenter un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT au sein de l'administration des forêts.

Entrée en fonction

Art. 2 :

L'entrée en fonction est prévue le 1^{er} mars 2017.

Sanction

Art. 3 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn